

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 novembre 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 18 novembre 2022	

N° 13

RIFSEEP – attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. DA SILVA, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme GAIDIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompier** : Colonel hors-classe GLASIAN, Colonel DEMARK, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompier élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DESFORGES, M. DERRE, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompier élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Contexte

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, et, par voie de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale. Il a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée notamment au moment de l'évaluation.

Au SDIS 63, le RIFSEEP a été mis en œuvre par des délibérations en date du 13 juin 2019, pour les agents permanents des filières administrative et technique et du 20 février 2020, pour les agents contractuels. Des précisions et compléments ont été apportés par délibération en date du 25 juin 2020.

Attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Les différentes délibérations prévoient les modalités de calcul et d'attribution du CIA qu'il convient aujourd'hui de compléter.

Une circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP précise que doivent être appréciés entre autres l'investissement personnel de l'agent, son sens du service public, sa contribution au collectif de travail.

Compte tenu de ce qui précède, un des segments d'octroi du CIA pourrait être basé sur la performance. En effet, l'ancienneté au sein de la fonction publique favorise la connaissance du service public, des obligations permettant ainsi de renforcer le niveau de performance de chaque agent sur son poste et dans son service.

L'attribution individuelle du CIA est comprise entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions défini dans les différents arrêtés ministériels des corps d'Etat.

Il est proposé que ce versement individuel soit un multiple du montant de l'indemnisation des jours « Compte Epargne Temps » (CET). Ces ratios intègrent l'ancienneté au niveau de performance et sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Participation au renforcement de la performance du service				
Durée	Niveau de performance	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
de 15 à 19 ans	1	135 €	90 €	75 €
de 20 à 24 ans	2	270 €	180 €	150 €
de 25 à 29 ans	3	405 €	270 €	225 €
+ de 30 ans	4	675 €	450 €	375 €

Ces montants seront réévalués dès lors que le montant d'indemnisation d'un jour de CET le sera.

Le CIA peut être versé en une ou deux fractions. Il est proposé de le verser sur la paye de juin.

Chaque année, l'autorité territoriale prendra un arrêté individuel déterminant le montant alloué à l'agent.

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique et du Bureau.

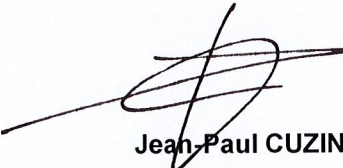
DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité, décide :

- **de mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel à compter du 1er janvier 2023, avec une périodicité annuelle (mois de juin retenu), et dans le respect des montants plafonds définis dans les différents arrêtés ministériels des corps d'Etat et suivant les ratios ci-dessus définis.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022
Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221207-22_08247-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022